

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
45 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Abonnés : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
ou 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLYET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 41,
et chez M. DEGOUE-DEUNQUER, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Paris, 24 février, à quatre heures du soir.

LA RÉPUBLIQUE EST PROCLAMÉE.

Une ASSEMBLÉE NATIONALE sera convoquée immédiatement.

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

ARAGO.
DUPONT (de l'Eure).
LAMARTINE.
LEDRU-ROLLIN.
MARIE.
FERDINAND FLOCON.
LOUIS BLANC.
MARRAST.
ALBERT, ouvrier.



La monarchie est tombée; elle a glissé dans le sang! Le misérable cabinet du 29 octobre a trompé, trahi, jusqu'à sa dernière heure; il a fini par un infâme assassinat.

Mercrèdi, à dix heures du soir, Paris présentait un magnifique spectacle, la troupe et la garde nationale parcouraient la ville, au milieu de flambeaux, suivie d'une foule immense qui chantait la *Marseillaise*. On proclamait la réforme, on s'embrassait avec bonheur. Quelques barricades tenaient encore, mais toute lutte semblait près de finir, car les citoyens criaient : *Vive la ligne! Vivent les dragons!* Enfin le peuple abandonne les barricades, quitte ses armes, se presse joyeux et désarmé vers l'hôtel des affaires étrangères; tout-à-coup, sans provocation de sa part, sans sommation de la part de l'autorité, il est fusillé, assassiné à bout portant... Cinquante-deux personnes sont tombées mortes ou blessées, et un cri de vengeance s'est élevé du sein de ce peuple si lâchement trahi. Le tombereau qui portait les morts a parcouru les quartiers de Paris, l'indignation a éclaté partout sur son passage; partout on a compris qu'un changement de ministres n'était qu'une satisfaction insuffisante, partout on a redouté de nouvelles trahisons.

Après dix-huit ans de promesses qui n'ont pas été tenues, d'infâmes machinations contre toutes les libertés conquises, de compression violente, de corruption sourde, le peuple parisien s'est écrié qu'il fallait en finir, que le dernier essai de monarchie avait justifié toutes les défiances; il a repris les armes qu'il venait de quitter. Il a triomphé.

Les détails nous manquent, notre correspondance ne nous est pas parvenue; les dépêches que nous avons publiées hier indiquent assez les phases de la lutte et comment le pouvoir a été conduit de défaite en défaite jusqu'à la République.

Le Comité exécutif provisoire de la ville de Lyon vient de faire afficher la pièce suivante :

« Le peuple, concurremment avec les troupes de la garnison, occupera immédiatement tous les postes et tous les forts de l'agglomération lyonnaise. Le commandement de chaque poste et de chaque fort sera dévolu au peuple.
Pour le Comité :
Le maire provisoire, LAFOREST. »

La plus grande agitation n'a cessé de régner pendant la journée d'hier dans toute la population. A midi, la place des Terreaux était encombrée de citoyens qui attendaient avec la plus vive anxiété les nouvelles de Paris. Vers cette même heure, on a affiché dans divers quartiers de Lyon une dépêche télégraphique annonçant l'abdication de Louis-Philippe. Bientôt après le bruit s'est répandu qu'un gouvernement républicain était proclamé dans la capitale.

Ce n'est qu'à sept heures environ qu'une commission de délégués d'une assemblée qui s'est tenue dans les bureaux du journal *le Censeur* s'est présentée à la préfecture.

Alors le préfet a donné communication d'une dépêche qu'il avait reçue à cinq heures, et annonçant la formation du gouvernement républicain, dont la composition est donnée plus haut.

Après cette communication, deux membres de la commission sont revenus dans les bureaux du *Censeur* pour rendre compte des faits nouveaux qui venaient de leur être annoncés.

Cette communication, faite immédiatement au peuple, a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Les noms des membres du gouvernement ont été proclamés à haute voix sur la place des Célestins et salués par de vives acclamations.

Vers neuf heures, la mairie a été évacuée par la troupe de ligne; une réunion de citoyens, parmi lesquels étaient plusieurs membres du conseil municipal, a pris immédiatement possession de l'Hôtel-de-Ville, et a procédé à la nomination du citoyen Laforest, notaire, comme maire provisoire. Le nouveau maire s'est rendu immédiatement dans la salle des délibérations, et on s'est occupé toute la nuit de l'organisation de la garde nationale.

Vers une heure et demie du matin, on a fait entrer dans l'Hôtel-de-Ville un très grand nombre de citoyens, qui ont fait le service conjointement avec la troupe.

26 février, dix heures du matin. — La commission municipale réunie à l'Hôtel-de-Ville, et qui y a siégé toute la nuit, est en permanence; elle continue à s'occuper de l'armement des citoyens.

Une commission entre les mains de laquelle a été remise l'administration préfectorale s'est rendue à onze heures et demie chez M. le Général Duperron pour lui demander :

1° Qu'il fit distribuer à la garde nationale tous les fusils disponibles;

2° Qu'il fit reconnaître par la troupe le gouvernement provisoire.

Le général a promis de donner toutes les armes dont il pourrait

disposer; déjà des distributions régulières ont été faites à une commission émanant de la municipalité. Quant à faire reconnaître le gouvernement, le général a protesté de son dévouement pour la cause qui venait de triompher; il n'a pas cru pouvoir faire plus que de remettre à la commission la proclamation suivante, qu'il envoyait à la municipalité :

« Le général commandant les troupes de la 7^e division militaire, agissant au nom du gouvernement qui vient de se constituer à Paris, et en exécution des ordres qu'il a reçus du lieutenant-général Subervie, ministre actuel de la guerre, a l'honneur de vous faire connaître qu'il est décidé à obéir au gouvernement établi; mais qu'étant chargé, sous sa responsabilité personnelle, de conserver les propriétés publiques et militaires, ainsi que de veiller au maintien de la discipline de ses troupes, dont la patrie peut avoir le plus pressant besoin contre les ennemis du dehors, il a arrêté les dispositions suivantes :

« La troupe se concentrera dans la presqu'île Perrache, à partir de la rue du Péral. Il est bien entendu que cette position ne sera jamais agressive, car la troupe s'unit franchement aux sentiments qui animent la population.

« Veuillez, monsieur le maire, donner à cette dépêche la plus grande publicité, et prendre des mesures pour que la garde nationale nous prête son appui pour le maintien de l'ordre, comme, de notre côté, nous lui donnerons, en toute circonstance, notre concours le plus dévoué.

• Agréer, etc.

Baron DUPERRON.

• Lyon, 26 février 1848.

La municipalité nous fait la communication suivante :

Le comité municipal vient de se diviser en quatre sous-commissions :

Guerre et police.
Substances.
Finances.
Commission centrale.

Les gardes nationales s'organisent; les cadres se forment; les armes sont délivrées au fur et à mesure.

M. LORTET a été nommé commandant de la garde nationale.

On délivre des bons de vivres.

La Guillotière est armée.

Vaise s'organise.

La Croix-Rousse est à peu près organisée.

Nous empruntons au *National* le récit suivant :

NUIT DU MERCREDI AU JEUDI.

Une heure du matin. — Nous avons essayé plus loin d'esquisser le caractère des événements de la journée. La soirée, animée par le sentiment du succès n'avait montré que des rassemblements inoffensifs, et tout nous faisait penser que cet accord des citoyens ne serait troublé par aucune provocation odieuse. Il n'en a point été ainsi. La foule qui avait fait plusieurs stations sur le boulevard arrivait à la hauteur de l'hôtel des affaires étrangères; elle était sans armes, remplissant toute la ligne des boulevards et s'étendant à une certaine profondeur. Elle chantait sans défiance, répétait les cris poussés pendant la journée.

Tout-à-coup, sans aucune sommation, sans la moindre formalité légale, une décharge à bout portant a été dirigée contre cette masse désarmée.

Cinquante-deux personnes sont tombées par terre, mortes ou blessées : un cri d'horreur et de vengeance est parti aussitôt du sein de ce peuple victime d'un abominable guet-apens.

Cette foule se divisant alors en groupes divers, les uns sont restés pour relever les morts et porter les blessés à l'hôpital; les autres, refluant jusqu'au boulevard des Italiens, indignés, exaspérés, criaient : *Aux armes! aux armes! on nous assassine!* Quelques uns, revenant dans les quartiers qu'ils habitent, y apportaient ce récit affreux et semaient partout la colère dont ils étaient animés.

Bientôt après, nous avons vu revenir au *National* un tombereau portant des cadavres; le tombereau était éclairé par des torches, entouré de ces braves gens, dont l'indignation étouffait les larmes, et qui, découvrant les blessures saignantes, montrant ces hommes naguère chantants et joyeux, maintenant inanimés et chauds encore du feu des balles, nous criaient avec fureur : *Ce sont des assassins qui les ont frappés! Nous les vengerons! Donnez-nous des armes!... des armes!...* Et les torches, jetant tour à tour leur lueur sur les cadavres et sur les hommes du peuple qui les conduisaient, ajoutaient encore aux émotions violentes que causait ce convoi funèbre. M. Garnier-Pagès, se trouvant en ce moment dans nos bureaux s'est adressé à ces citoyens; il est facile de comprendre ce que lui et nous nous éprouvions en présence d'une exaspération si légitime. Ce député a promis qu'il ferait tous ses efforts pour qu'on accordât au peuple ainsi attaqué, fusillé à bout portant, la satisfaction exigée par ces ministres impies, atroces.

Le tombereau est reparti ensuite, traîné, éclairé de la même manière. En portant ces morts dans les quartiers éloignés, les assistants ont fait entendre les mêmes accents de douleur virile et de terrible indignation, et partout l'indignation publique répondait à la leur.

En moins de deux heures, cet événement était connu dans tout Paris; nous venons de parcourir les quartiers les plus voisins pour nous assurer de l'impression qu'il a produite. On dirait qu'il n'y a de sommeil pour personne. Des groupes animés stationnent aux coins des rues; on entend tout le monde répéter : *C'est infâme! Des barricades sont faites rue Cadet, rue*

Vivienne, rue Grange-Batelière; un mouvement extraordinaire règne sur ce point de la capitale, qui est toujours le plus lent à se mouvoir.

On n'était donc pas content de tout le sang qui a été versé! Au dernier moment, il a fallu tirer encore! tirer à bout portant sur une foule qui n'attaquait point! faire tomber 52 citoyens! Mais sommes-nous donc dans une boucherie? A-t-on envie de pousser le peuple à toutes les extrémités? Croit-on que ceux qui l'aiment, qui défendent sa cause, que la garde nationale, laisseront cet égorgement impuni?

Nous nous adressons encore une fois à la garde nationale : sa cause n'est pas séparée de celle des citoyens sans uniforme. Elle voudra, nous le savons, pacifier les rues. Qu'elle regarde donc ce qui se passe, et qu'elle examine à quelles conditions elle le pourra.

On pouvait à la fin du jour se contenter du changement complet du système politique, de la dissolution de la chambre et des réformes demandées.

La nuit a rendu ces satisfactions insuffisantes. Un crime a été commis; il faut que justice soit faite. Qui l'a ordonné? qui l'a exécuté? Ce crime s'ajoute aux meurtres commis par la garde municipale et par les tirailleurs de Vincennes. Le licenciement du premier corps, l'éloignement de l'autre sont devenus indispensables.

Il importe que le ministère soit mis en accusation, ne fût-ce que pour ce fait odieux, dont il doit répondre. Un grand exemple est nécessaire; que le vœu de la garde nationale se fasse entendre.

Et au nom des droits et des intérêts les plus chers de la France, nous l'adjurons de considérer que, dans les temps de crise, les événements changent la situation d'une heure à l'autre.

Nous sommes convaincus qu'elle pense comme nous, que ce qui pouvait suffire naguère ne suffit plus.

La diète suisse vient de s'ajourner après avoir répondu à la note des trois puissances qui, en haine de la liberté triomphante, revendiquent le droit d'intervenir dans ses affaires intérieures. Ferme et précise au fond, pleine de modération dans la forme, cette réponse est un nouvel échec pour le cabinet français qui a voulu effrayer la Suisse et n'a réussi qu'à se faire rappeler au respect du droit des nations.

Voici la substance de ce document, trop long pour être reproduit, et qui est adressé pour le gouvernement français à M. Bois-le-Comte, ambassadeur auprès de la confédération :

Après l'offre de médiation amicale faite l'année dernière et que la diète avait repoussée, celle-ci espérait n'avoir plus à recevoir de communications de ce genre, et elle a vu avec peine la nouvelle note des trois cours de France, d'Autriche et de Prusse. Cette note repose sur cette pensée que les puissances auraient le droit de rompre leurs obligations envers la confédération, du jour où elles croiraient en danger les bases de son organisation. La diète ne saurait partager cette opinion; elle s'appuie sur l'esprit et sur les termes du traité de Vienne pour repousser toute immixtion dans ses affaires intérieures, ce traité n'ayant voulu que garantir l'existence, l'intégrité des cantons, et non gêner leurs rapports avec la confédération, n'ayant nullement pour but de déterminer les rapports de la souveraineté cantonale avec le pouvoir fédéral. Cet acte n'a donc pas entendu entraver en rien le développement futur de l'organisation fédérale, et cela est si vrai qu'il y est dit que les puissances espèrent voir les Suisses oublier les différends qui les ont divisés et consolider l'œuvre de leur réorganisation, en travaillant à la perfectionner dans un esprit conforme au bien de tous, sans aucun retour sur le passé. Ce même acte, accepté par la diète, a reçu une nouvelle consécration à Paris, et a dès lors garanti la neutralité et l'indépendance permanentes de la Suisse.

Tel est le droit résultant des traités, et la diète y puise la conviction que le pacte fédéral en lui-même n'a jamais été regardé comme immuable. Elle n'a jamais fait de déclaration impliquant cette immutabilité, lorsqu'elle a fait ses efforts pour réunir trois cantons qui hésitaient à entrer dans la confédération. Aujourd'hui, quoique la diète soit bien éloignée de viser à une constitution fédérale qui annulerait la souveraineté cantonale et le caractère fédératif de la Suisse, elle veut sauvegarder le droit inhérent à tout état de se constituer librement, droit qui est la condition fondamentale de l'indépendance nationale et duquel elle ne s'est jamais désistée; elle repousse donc énergiquement toute offre de médiation spéciale faite sur la note des trois puissances, en ce qui concerne quelques cantons, ou en ce qui touche à l'organisation de la confédération.

Lorsque douze et deux demi-états souverains ont fait la guerre à sept autres états souverains, et dissous une alliance dangereuse, menaçante, la confédération n'a pas entendu briser la souveraineté de ceux-ci; mais elle a appelé le peuple, en qui repose la souveraineté, à se constituer lui-même. Le retour à la paix était dans l'intérêt de tous, elle est à peu près rétablie; la question des frais liquidée, elle sera complète; rien ne lèsera dès lors la liberté légale des cantons ou des habitants.

Quant à savoir si des modifications au pacte doivent être faites à l'unanimité ou à la majorité des états, c'est une question dont la solution appartient incontestablement à la confédération et dont la décision ne peut pas être du ressort d'autres états. La manière de perfectionner les institutions politiques de la Suisse est une tâche que les cantons ont à remplir entre eux, puisqu'ils ne sont restreints par aucun contrat social dans l'amélioration indépendante de leurs institutions fédérales.

La confédération, en invoquant en dernière instance son bon droit et sa force, ne reconnaît pas que les garanties que les traités lui donnent puissent lui être retirées d'une manière arbitraire par les puissances. La diète termine en protestant que la Suisse n'est pas un foyer de propagande menaçant la sécurité des autres états.

Telle est, en substance, la réponse de la diète suisse à la note collective de la France, de l'Autriche et de la Prusse. M. Guizot aura montré jusqu'au bout son incapacité et son impuissance : incapacité, car il n'a rien su prévoir, rien su prévenir ; il n'a pas voulu voir, dans son orgueil et dans sa passion, de quel côté était le droit ; il n'a pas pressenti de quel côté serait la victoire ; il a cru qu'il allait faire trembler la Suisse, reculer la diète et la majorité ; impuissance, car il a aidé le Sonderbund, il lui a donné des armes, des encouragements, il l'a poussé à la guerre, et le Sonderbund est tombé en quelques jours. En ce moment, après la crise, il essaie d'arrêter la diète dans le libre développement de ses institutions ; la diète repousse ses prétentions, en appelle à son droit et à sa force contre son intervention. Aujourd'hui que va-t-il faire ? Osera-t-il jeter une armée en Suisse ? Au milieu des graves complications que fait naître la question italienne, ce serait là une insigne folie ; heureusement les chambres sont assemblées, et elles peuvent empêcher la guerre en renversant le cabinet. Toute cette affaire de Suisse n'a été qu'une longue série de fautes que n'eût pas commises le plus mince diplomate de l'Europe ; elle a commencé par une trahison envers la liberté, elle finit en couvrant de ridicule le ministre des affaires étrangères.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.

Affaire Cécile Combettes.

VIOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.

Audience du 21.

A dix heures et demie la cour entre en séance. On fait venir le frère Lémilien, et on lui demande ce qu'il a fait avec Léotade le 16 au matin ; à presque toutes les demandes il répond : *Je ne m'en rappelle pas.*

M. le président à l'huissier : Vidal est-il à l'audience ? L'huissier : Oui, Monsieur le président.

Vidal s'avance. (Mouvement de curiosité.) M. le président : Je crois qu'il importe à la manifestation de la vérité que l'audition du témoin Vidal ait lieu en l'absence de quelques témoins déjà entendus, entre autres Rudel, Laphien, Janissien, Lielber et Bazergues.

Ces témoins sortent. M. le président à Vidal : Vidal, nous vous avons donné le temps de vous recueillir. Quelque analogie qu'il y ait entre votre déposition et celle de Madeleine Sabatier, nous avons tenu compte de la spontanéité de votre rétractation. Elle a suivi immédiatement le serment que vous aviez prêté. Il nous est resté le soupçon que cette rétractation n'était pas complète, que vos aveux étaient insuffisants. Avant de statuer sur votre déposition, je pourrais dire sur votre sort, vous avez dû comprendre que la nouvelle voie dans laquelle vous étiez entré vous obligeait à révéler à la justice, sans crainte, sans égards, sans ménagements pour qui que ce soit, tous les faits qui étaient à votre connaissance. Je crois que, jusqu'à ce jour, vous ne nous en avez fait connaître qu'une partie ; j'espère que cette audience ne se terminera pas sans que vous soyez clair, précis, net, de manière que nous puissions avoir en vous une entière confiance. Tenez compte de cet avertissement ; je ne saurais vous en donner de plus salutaire. Et maintenant répondez aux questions que je vais vous adresser.

D. Vous nous avez dit, l'autre jour, qu'il n'était pas vrai que vous eussiez vu Cécile, ou une petite de cet âge, dans le vestibule de la communauté. Persistez-vous dans cette déclaration ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Que vous ne l'avez pas vue, ni une jeune fille quelconque ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Vous nous avez dit l'autre jour que lorsque vous sortiez de la communauté, la porte ne s'était pas ouverte, et que l'aumônier n'avait pas paru. Persistez-vous ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Cela est-il bien vrai ? — R. (Le témoin d'une voix plus forte.) Oui, bien vrai.

D. Nous vous avons demandé s'il était vrai que le témoin Navarre fût arrêté sur le seuil de la porte du parloir, pouvant voir également et dans le parloir et dans le vestibule. Vous n'avez dit que le fait n'était pas plus exact que les autres. Persistez-vous dans cette déclaration ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Navarre est-il sorti avec vous du parloir ? — R. Il me semble qu'une fois que nous nous sommes levés, nous sommes sortis tous ensemble du parloir.

D. Précisons bien ce fait-là. Vous étiez tous les cinq assis dans le parloir, et lorsque vous vous êtes levés, vous êtes sortis tous les cinq ? — R. Cela a dû être ainsi, puisque dans le corridor nous nous sommes rencontrés tous cinq.

D. Cherchez à vous rappeler s'il est vrai ou non que Navarre soit resté à faire la conversation avec vous, debout, sur le seuil de la porte, ayant le dos tourné au vestibule. — R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Si cela était, et que Navarre fût resté huit ou dix minutes dans cette attitude, il semble que quelque chose frapperait votre souvenir ? — R. Je m'en rappellerais, si cela était.

D. Maintenant, arrivé dans le vestibule, est-il vrai que la porte de la rue se soit ouverte, et que l'aumônier ait paru ? — R. Je n'en suis pas bien sûr.

D. Vous avez eu le temps de démêler les illusions que l'on vous avait fait adopter de la vérité que vous voulez dire aujourd'hui. Nous comptons que vous l'avez fait, et qu'à présent, avec la ferme résolution de rentrer dans le vrai, vous le pouvez sans équivoque. Faites-le donc. Il y a un fait qui a dû vous frapper : on est ou n'est pas entré ; on a ou n'a pas sonné ; le portier a été ou n'a pas été ouvert ; vous avez vu ou vous n'avez pas vu l'aumônier ? — R. Je ne l'ai pas vu.

D. Est-ce que vous auriez pu le voir, s'il avait fait un pas dans le vestibule ? — R. Il aurait fallu me retourner.

D. Mais vous auriez pu ne pas entendre sonner ni ouvrir ? — R. J'aurais dû entendre sonner et ouvrir, d'après ma position, et je ne m'en rappelle pas du tout.

D. Rudel était placé comme vous, le dos tourné à la porte. Pouvait-il voir si quelqu'un était entré ? — R. J'étais à gauche en entrant, faisant face à la porte de la cour, et lui à côté de moi ; je pense qu'il eût aperçu une personne qui serait rentrée.

M. le président : Maintenant, voilà, pour un ordre de faits, des réponses assez catégoriques. Vous n'avez vu ni Cécile, ni aucune autre fille. Cela est constant d'après vous ; vous étiez tous les cinq assis dans le parloir ; vous vous êtes levés ensemble. Vous êtes entrés ensemble dans le corridor, vous ne vous rappelez pas que Navarre se soit arrêté sur le seuil de la porte ; s'il s'était arrêté dix minutes, vous vous le rappelleriez. Vous n'a-

vez pas vu entrer l'aumônier, vous n'avez pas vu ouvrir la porte et n'avez pas entendu sonner. Ces faits-là sont bien vrais ?

Le témoin : Oui, très vrais.

D. Maintenant passons à un autre ordre de faits, à d'autres révélations dont la justice a reconnu toute la gravité. Vous avez assisté aux débats, vous avez suivies les révélations, et vous avez dû voir que votre révélation en a entraîné d'autres. Vous aviez nié que les frères vous eussent fait monter dans une procure au premier étage. Vous vous étiez contenté d'avouer qu'on vous avait conduit avec le directeur de Lavarat dans le vestibule. Puis aussi vous avez dit qu'il était vrai qu'on vous avait fait monter en haut. — R. Je persiste à dire qu'on m'a conduit en haut.

D. Persistez-vous dans la désignation des personnes devant qui vous vous êtes trouvé dans la procure ? — R. Oui, monsieur le président.

D. Qu'avez-vous conduit en haut ? — R. Nous étions dans le corridor en bas, et pendant qu'on plaçait chacun selon son rôle, selon son rang dans le vestibule, un frère voulait aller sur la porte de la rue pour montrer comment l'aumônier aurait dû être entré. Un des frères dit aussitôt : *N'ouvrez pas ; il ne faudrait pas que quelqu'un du dehors nous aperçût.* (Mouvement.)

D. Quel était ce frère qui empêcha d'ouvrir ? — R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Quel était celui qui avait assez de puissance pour ordonner qu'on n'ouvrit pas ? — R. Je ne sais, moi ; j'étais assez avancé dans le corridor. Ce frère était derrière moi.

D. Encore des réticences ! Je crois que vous le savez. — R. Si je le savais, je le dirais.

D. En tout cas, vous devriez le vouloir. Eh bien ! quels étaient les frères qui étaient avec vous dans le vestibule ? — R. Il y en avait trois : le frère Floride et d'autres dont je ne me rappelle pas le nom.

D. Frère Floride ne serait-il pas celui qui recommanda de ne pas ouvrir la porte de la rue ? — R. Il pourrait se faire.

D. Qui vous a engagé à mentir ? — R. On ne l'a pas dit à moi seul. Nous montâmes en haut. Arrivés dans une chambre où il y avait des lits, un vieux frère malade était dans son lit tout habillé, et nous passâmes dans la procure.

D. La présence de ce frère fit qu'on alla plus loin ? — R. Oui, monsieur.

D. Comment avez-vous indiqué cette procure l'autre jour ? — R. J'ai dit qu'il y avait dans cette pièce des fournitures de la classe.

D. Arrivés dans la procure, combien étiez-vous ? — R. Je me rappelle du frère Floride ; enfin, il y avait cinq frères dont je ne me rappelle pas le nom. J'ai oublié aussi le nom de celui qui m'interrogeait.

D. Vous n'avez pas nommé le frère Irlande ? — R. C'est celui-là.

D. Les frères Floride et Irlande vous interrogeaient. Quel genre d'interrogatoire vous faisaient-ils subir ? — R. A l'un on disait : « Vous vous placerez sur la porte du parloir. Vidal et Rudel seront là et là. »

D. Et on indiquait cela par des chaises ? — R. La place de Rudel était vide.

D. Parce qu'on ne savait pas encore s'il s'y prêterait. — R. Je ne sais pas.

D. Il y avait donc des chaises pour chacun à la procure ? — R. Non ; c'était au parloir qu'on avait distribué les rôles et placé les chaises.

D. C'est vous qui m'avez fait confondre. Nous étions à la procure, et je vous demandais ce qui s'y disait. Connaissez-vous cette procure ? — R. Non ; c'était la seule fois que j'en traitai au couvent.

D. Eh bien ! vous vous prétiez volontiers à tout cela ? — R. Je ne savais pas ce qui en résulterait.

D. Nécessairement des mensonges, puisque vous vous chargiez de dire ce que vous n'aviez pas vu. — R. Je ne croyais pas.

D. N'avez-vous pas quelque petit scrupule, quelque remords ? — R. Après.

D. Là, dans le moment même ? — R. Je faisais comme les autres.

D. Voilà ce qui nous engage à croire que vous cachez quelque chose. Vous ne racontez pas tout. Tenez, suivez avec moi ce raisonnement. On devait dire : Frère Navarre se place sur le seuil de la porte du parloir, le dos tourné au vestibule, mais il est assez avancé pour qu'en tournant la tête à gauche, il puisse voir dans le vestibule Jubrien qui ouvre à la petite. Voilà une position. Après ça, Vidal, disait-on, se dérange pour laisser passer la petite derrière lui. Laphien l'aperçoit comme une ombre entre l'aumônier qui entre et le portier qui est à côté de lui. Puis Madeleine Sabatier le trouve sorti, assise contre la maison de la Moulinière. N'a-t-on pas fait ce raisonnement-là ? — R. On n'a pas parlé de Madeleine Sabatier. Je n'ai appris les dires de cette femme qu'après avoir fait ma déposition.

D. Il paraîtrait donc que la combinaison n'allait pas jusqu'à Madeleine ? — R. A Lavarat, on disait que c'était une fille de l'âge de Cécile qui l'aurait vue dehors.

D. Eh bien ! laissons Madeleine. Cécile devait être appuyée sur l'arc-boutant de la porte de la cour de la communauté. Vous vous mettiez un peu par côté pour la laisser passer derrière vous. L'aumônier entraînait. Laphien la voyait passer comme une ombre, et elle se trouvait dans la rue. — R. Devant moi on ne parla pas de tout cela.

D. Alors c'était vous qui leur disiez : « Je me rangeai par côté pour la faire passer ? » — R. C'est moi qui imaginai ce rôle.

D. Ces locutions que j'ai supposées d'après vos révélations n'allaient pas à votre intelligence ? — R. A Lavarat, le directeur des frères me disait : « Il me semble que votre déposition ne veut rien dire parce que vous vous rangez un peu par côté pour la laisser passer. » Alors je dis : « Il me semble l'avoir vue appuyée sur l'arc-boutant, puis passer derrière moi. »

M. le président : C'était à la suite de cette conversation qu'on vous emmenait à Toulouse, qu'on vous payait le voyage, qu'on vous invitait à dîner. Voilà toute la vérité. — R. Oui, Monsieur le président.

M. le président à l'huissier : Faites rentrer Rudel.

M. le procureur-général à Vidal : Écoutez. Réfléchissez à ce que vous dites. Vous reconnaissez aujourd'hui ici que vous avez dit au directeur de Lavarat : « Il m'a semblé voir la petite appuyée sur l'arc-boutant de la porte de la cour, et puis passer derrière moi. » Il faut vous rendre cette justice que, quand vous mentiez, vous n'avez jamais dit que vous eussiez vu sortir Cécile. Il est difficile que vous ayez inventé tout cela, que Cécile était appuyée et qu'elle passa derrière vous. Il y a là le germe de quelque chose de vrai. Réfléchissez. — R. Il m'avait semblé d'abord en effet l'avoir vue.

D. Votre première impression a été celle-ci : Il m'a semblé voir la petite appuyée sur l'arc-boutant ? — R. Oui, Monsieur.

D. Et en même temps qu'elle était appuyée sur l'arc-boutant, vous aviez cette autre idée, qu'elle passait derrière vous ? — R. Non ; je le disais parce que, m'étant serré pour laisser passer un homme, je voulais supposer que c'était Cécile. Mais ce n'était pas vrai ; je ne me suis point serré pour laisser passer la petite, je ne l'ai point vue.

M. le président à Rudel : Vous étiez dans le parloir avec Vidal, Navarre, Janissien, Laphien et Lielber ?

Rudel : Oui, Monsieur le président.

D. Étes-vous bien sûr que Navarre ne se soit pas placé sur le seuil de la porte, tournant le dos au vestibule ? — R. J'en suis sûr.

D. Étes-vous bien sûr de n'avoir pas vu de petite fille dans le vestibule quand vous êtes sorti du parloir, ni appuyée sur l'arc-boutant ? — R. Bien sûr.

D. A-t-on sonné à la porte de la rue pendant que vous étiez dans le vestibule ? — R. Non ; j'en aurais entendu.

D. La porte s'est-elle ouverte pendant que vous étiez dans le vestibule ? — R. Non.

D. Étiez-vous placé de manière à la voir ? Et ne pouvait-elle s'ouvrir sans que vous la voyiez ? — R. Très bien placé. Je ne pouvais que la voir, si on l'eût ouverte.

D. L'aumônier a-t-il paru pendant que vous étiez là ? — R. Non, pas du tout, personne.

D. Votre langage, je vous dois cet éloge, n'a jamais varié depuis le premier jour. Navarre était-il assis avec vous ? — R. Assis à côté de nous.

D. Il s'est levé en même temps que vous ? — R. En même temps, et tous ensemble nous sommes sortis dans le vestibule : Navarre, Laphien, Janissien, Vidal et moi.

M. le président à Vidal : Pour la dernière fois, je vous engage à vous expliquer sur ce fait. Est-ce vous tout seul qui avez conçu la pensée de dire que vous vous étiez rangé pour laisser passer la petite ?

Vidal : Non, Monsieur.

D. Ne dites-vous pas à quelqu'un, hier ou avant-hier, que vous étiez décidé à dire à la justice toute la vérité ? — R. J'ai dit qu'une première fois j'avais menti, et qu'à présent je disais vrai.

M. le président : Huissier, appelez Bazergues. (Le témoin s'approche.)

Que vous a dit Vidal ?

Le témoin : Samedi, nous vinmes à parler de la position qu'il s'était faite, et à propos d'Hébrard, il me dit : « Depuis que j'ai été chez les frères, j'ai perdu la mémoire. » Il ajouta que cependant, si on l'appelait encore, il dirait toute la vérité.

Vidal : J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. le procureur-général à Vidal : Nous ne sommes pas à la fin des débats. Réfléchissez encore. Il faut que vous sachiez qu'un témoin qui ne dit pas toute la vérité peut être traité comme faux témoin, et vous savez comment on traite les faux témoins devant la justice.

M. le président : Huissier, faites venir le frère Navarre. (Agitation.)

Le témoin soutient qu'après avoir causé avec Vidal et Rudel au parloir, il s'est levé, s'est placé sur la porte du parloir environ dix minutes ; qu'il aperçut derrière lui une fille qui montrait sa tête.

D. Vous soutenez que ces faits sont vrais ? — R. Oui, Monsieur.

Vidal et Rudel, dans une confrontation, donnent un démenti formel à Navarre sur tous les points.

M. le président au témoin : Maintenant parlez-nous de la procure. — R. Je suis passé par hasard dans la procure où je suis resté environ deux minutes, et où j'ai entendu deux ou trois paroles.

D. Ces deux ou trois paroles, à quoi se référaient-elles ? — R. Je ne puis le dire.

D. Pourquoi monter à la procure avec Vidal pour dire deux ou trois paroles ? — R. La justice était entrée au parloir avec Conte dans ce moment-là, et je sortis bientôt.

M. le président à Vidal : Vous avez donc oublié cette circonstance que la justice était dans la maison pendant que vous étiez à la procure ?

Le témoin : Je n'entrai chez les frères qu'après que la justice en fut sortie. Navarre se trompe. (Mouvement.)

D. On n'a dit que deux paroles dans la procure ? — R. Deux paroles ! On y est resté beaucoup plus de temps que nous ne sommes restés au parloir assis.

M. le président à Navarre : Vous ne voulez point dire ce qui s'est passé à la procure ?

Le témoin : J'ai entendu seulement le frère Irlande nous engager à dire toute la vérité.

D. Quel besoin de faire monter à la procure pour vous recommander de dire la vérité ? N'est-ce point l'axiome banal de la communauté, qui consiste à ne jamais mentir ? (Rires.) — R. C'était pour nous faire voir la grandeur du serment que nous prêtions devant la justice.

M. le procureur-général au témoin : Voyez, nous sommes bien plus disposés à croire Vidal et Rudel que vous, surtout Rudel. Or, votre déposition est le contraire de la sienne. — R. (Hardiment.) Je ne puis dire ce que je sais. (Rumeurs.)

D. Mais lui aussi assure qu'il dit la vérité.

Les frères Laphien et Janissien, successivement appelés confirment, la déposition de Navarre littéralement. Ils ont vu entrer l'aumônier, etc.

M. le président : Frère Floride (le témoin s'approche et salue gravement), serons-nous aujourd'hui plus heureux que l'autre jour ? Vous vous rappelez que vous étiez dans la procure quand Navarre s'y trouvait ? — R. Je ne puis pas l'affirmer.

D. Je vous demande si, le directeur de Lavarat ayant amené Vidal à la communauté, vous ne l'avez pas fait monter à la procure ? — R. Non, monsieur ; ce n'est pas moi.

D. Mais des frères assurent que vous étiez à la procure avec Vidal ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous seriez pourtant resté au vestibule tout le temps de la conférence, vous auriez recommandé qu'on tint la porte de la rue fermée, puis vous seriez monté à la procure ; là, une autre conférence...

Le témoin, interrompant, et avec vivacité : Il n'y a pas eu de conférence. On nous humilie de toutes les manières. On nous traîne dans la boue. Oui, on nous a humiliés. Moi, j'ai ordonné une trame pour tromper la justice ! Eh bien ! (avec feu et gestes), qu'on me mette en prison, qu'on me juge, et qu'on me condamne si je suis coupable. C'est une abomination !

M. le président, interrompant : Je vous fais observer que s'il y a de l'humilité dans vos paroles, il y en a peu dans votre tenue. Retirez-vous. Il sera statué plus tard sur votre sort.

M. le président et M. le procureur-général presque à la fois : Est-il possible de voir tant d'audace en présence de témoignages aussi accablants ! (Longue agitation.)

M. le président : A un autre témoin.

Marie Duprat, fille de service à Toulouse, 28 ans (elle en porte trente-cinq ou quarante au moins, et est assez laide) : Douze ou quinze jours avant l'événement, Cécile est venue à moi toute troublée ; après l'avoir pressée, elle m'a avoué qu'elle était depuis longtemps poursuivie par un polisson, et elle finit par me dire que toutes les fois qu'elle passait avec son maître Conte dans un endroit obscur, celui-ci lui levait la robe et lui mettait la main, etc. Elle craignait d'en parler à sa mère. Je l'engageai d'abord à se défendre en prenant Conte à l'endroit le plus sensible et à lui arracher les yeux. Conte lui disait toujours : « Oh ! que tu es jolie ! On finira par t'enlever. » Un soir, à la lueur d'un réverbère, elle me montra au bras droit trois bleus, suite des étreintes de Conte. (Le témoin, très agité pendant cette déposition, a hésité quelques fois.)

M. le président : La confiance de Cécile en vous remontait à douze ou quinze jours avant sa mort, dites-vous ; vous étiez trop jeune pourtant pour lui servir de mère, et trop vieille pour être une amie. Il n'y avait guère de rapport d'âge entre vous deux. C'était pour vous une enfant.

Le témoin : Il y avait un an qu'elle était de la congrégation du Sacré-Cœur avec moi. On me l'avait confiée, et je la voyais régulièrement tous les dimanches.

La femme Combettes fait signe de sa place qu'elle veut parler.

M. le président : Elle demande qu'on veuille bien permettre à cette malheureuse mère de défendre sa fille.

M. le procureur-général : C'est une diffamation adressée à la mémoire de la pauvre Cécile.

M. le président au témoin : Une chose frappe. Comment ! vous, femme pieuse, à qui la mère a confié sa jeune enfant, vous voyez le danger qui la menace, et vous n'en dites rien à personne ! Il est presque infaillible qu'elle finira par céder aux obsessions d'un homme qui exerce sur elle une grande influence ; elle vous montre trois bleus qui dénotent une résistance énergique, et vous n'avez rien dit ?

Le témoin : Elle m'avait recommandé le secret.

D. Vous avez vu trois bleus ? — R. Oui.

D. Sous le réverbère ? — R. Oui, monsieur.

D. De la Daurade ! (Il est impossible de peindre le caractère sarcastique de cette exclamation.)

Le témoin ne répond pas.

D. Je ne comprendrais pas que la recommandation de cette enfant put vous empêcher de l'arracher au péril qui, d'après vous, la menaçait. Vous pouvez en parler à sa tante, à la femme Baylac, et vous n'en avez dit mot à personne ? — R. Non, à personne.

D. Et vous avez attendu la procédure pour en dévoiler le secret ?

Le témoin ne répond pas.

M. le président : Madame Combettes, encore une triste chose ! (A ce moment Marie Duprat se trouble, s'agite, et paraît dans un grand embarras.) Vous avez entendu ? Quels rapports cette femme avait-elle avec votre fille ?

Mme Combettes, hors d'elle-même : Marie Duprat demanda à tenir ma pauvre fille sur les fonts baptismaux. Elle la voyait souvent, mais la disproportion d'âge faisait qu'il n'y avait, qu'il ne pouvait pas y avoir intimité entre elles. Ma petite n'avait pas de secrets pour moi. Ce que dit ce témoin, personne ne le croira. Chercher à salir la mémoire d'une si jeune et si innocente fille ! Non, non, Cécile était sage et pure. Mon Dieu, confondez-le mensonge et les calomnieux de mon enfant...

(Les sanglots étouffent la voix de cette femme, et nous ne pouvons point saisir ses derniers mots.)

On lit la déposition de Guilhaumette Gestas, amie de Cécile.

On entend Madeleine Guillot, l'amie de Cécile Combettes, puis le frère Jubrien sur les carnets.

Jubrien revient à ses réponses dubitantes, hésitantes, insignifiantes.

Louise Corredi, âgée de 16 ans, la plus intime amie de Cécile.

La salle, à l'apparition de ce témoin, éprouve une bien pénible émotion. A peine la jeune fille a-t-elle déclaré ses noms et son âge, qu'un tremblement nerveux s'empare de ses membres, et des mouvements convulsifs annoncent une syncope.

M. le président : Ce qui explique l'émotion de ce témoin, c'est qu'on l'a

signalée comme la plus tendre amie de Cécile, et elle n'a été appelée que pour rappeler l'intimité de ses confidences.

Le docteur Gaussail s'étant empressé de porter ses secours à la jeune fille, deux hommes l'emmènent hors de la salle par l'ordre de M. le président. Un étranger lui passe un flacon de sels.

M. le président : Greffier, donnez lecture de sa déclaration devant le juge d'instruction.

Le greffier donne lecture de la déclaration suivante :

« J'étais liée avec Cécile Combettes depuis plus de trois ans. J'avais fait sa connaissance parce que je logeais dans une maison voisine de la sienne. Cette liaison était intime ; elle n'a jamais été interrompue. »

Le témoin déclare que Cécile ne lui cachait aucun de ses chagrins. La confiance entre elles était réciproque. Elle ne lui a jamais connu d'amie avec laquelle Cécile eut autant d'intimité. Par conséquent, elle ne peut penser que Cécile ait eu à se plaindre de M. Conte. S'il en eût été ainsi, elle ne peut penser que Cécile ne lui en eût fait la confidence.

Le témoin ajoute : « Cécile, le dimanche avant sa mort, me proposa d'aller au *fénêtra* Lafayette ; je ne pus y aller, parce que je manquais de costume. Quelques jours après, elle me rencontra ; elle allait chercher du fromage pour M^{me} Conte. Elle m'engagea à aller le dimanche suivant au *fénêtra*. Je le lui promis, parce que je comptais aller acheter une paire de souliers. J'ajoutai : « Nous irons ensemble si nous ne sommes pas mortes. » Elle me répondit : « Si tu meurs avant moi, j'irai te porter mon aide ; si je meurs avant, tu m'en feras autant. »

« D. Savez-vous qu'elle eût fini son apprentissage ? Que vous a-t-elle dit à ce sujet quelques jours avant sa mort ? — R. Elle me dit : « Je finis mon apprentissage ; je suis contente parce que je gagnerai de l'argent. Cela répara ce que ma pauvre mère a dépensé pour moi. »

Le témoin Lambert est appelé. (L'attention du public est vivement excitée par l'apparition d'un homme au teint pâle, aux yeux flamboyants, aux lèvres crispées. Son chef dénudé était couvert d'une clémentine qu'il roule dans ses mains pendant sa déposition.)

M. le président au témoin : Votre profession ?

Le témoin : Ex-professeur.

D. Vous aviez indiqué une autre profession ; vous aviez répondu : « Secrétaire de la société de Saint-Vincent-de-Paule. » — R. J'y suis, mais non en qualité de secrétaire.

D. Vous avez à vous expliquer sur un fait déjà connu de vous. Vous vous seriez rendu chez la femme Combettes ; vous l'auriez engagée à ne pas accuser les frères de ce malheur ; vous lui auriez dit que vous étiez disposés à les défendre. Racontez-nous ce qui s'est fait. — R. Personne ne m'a porté à faire cette déclaration. Ce n'est que pour corroborer mes sentiments que je me suis empressé de faire ma déclaration. J'allais chez la femme Combettes. (La voix du témoin s'enflamme.) Elle me demanda à qui elle avait l'honneur de parler. Je l'assurai que je ne venais qu'avec de bonnes intentions ; mais elle me dit : « Qui êtes-vous ? — Que fait cela ? » Elle me dit de m'asseoir ; elle me dit : « En perdant ma fille, j'ai beaucoup perdu, car elle commençait à m'être d'un grand secours ; je suis d'un âge où j'en aurais un grand besoin. » Mais elle me dit : « Que venez-vous faire ? — Je viens, lui dis-je, de la part des frères vous offrir une indemnité pécuniaire pour le malheur qui vous est arrivé. » Elle me dit : « Ah ! ce sont eux... Ah ! mon Dieu !... » Pour la tirer de l'illusion où elle pouvait être à cet égard, je commençai à lui parler ; je lui fis des questions dont sa fille était l'objet ; je m'empressai de lui dire... (Le témoin est tellement essoufflé que les paroles ne peuvent plus sortir de sa bouche ; il s'arrête haletant au milieu de sa phrase.)

Le témoin roule son bonnet de coton noir avec une agitation fébrile et d'un air qu'on dirait troublé, mais non déconcerté ; il continue d'un ton prophétique :

« ... Je commençai à lui dire (*rinforzando*) : Si cette fille était de votre avis sage et pieuse, ne vous aurait-elle pas manifesté la veille l'intention d'aller visiter le cimetière ? C'était une obligation pour elle de voir les fondations de l'église. » Elle répondit : « Oui. » (Nous n'essayons pas de rendre l'attitude du témoin en cet endroit.) J'y fus une seconde fois pour le même but. Je lui demandai si sa fille, quand elle l'avait, n'était pas sortie plus parée que de coutume, parce que je sais qu'elle témoignait, quand elle allait à l'église dans un esprit de religion (le témoin appuie sur ces mots), l'envie de faire toilette. Elle me répondit : « Non. » Je me retirais ; j'allais descendre l'escalier. En me retirant, elle me ferma le chemin et me dit avec un ton de voix larmoyant : « Mais pourquoi êtes-vous venu ? — Ne vous inquiétez pas de ma visite. Il y a peut-être dix frères qui cherchent des renseignements comme moi. Je crois pouvoir ajouter, et même je puis le dire (le témoin lève le plat de sa main avec une assurance hyperbolique), oui, qu'elle se mit à crier : « Ah ! ce sont les frères, les malheureux, qui me l'ont ravi ! » Je lui dis : « Comment le savez-vous ? en avez-vous la preuve ? (La voix du témoin grossit.) — Mon Dieu ! secourez-moi ! » dit-elle encore. Je lui dis : « Je désire plus que vous que les coupables soient connus et qu'on fasse justice ; mais ce n'est pas une raison pour précipiter votre jugement. La matière est grave ! Seriez-vous bien aise que des innocents fussent condamnés ? » Elle persista toujours à me crier : « Ce sont eux ! » Quand je vis qu'il n'y avait pas moyen de la détromper, et qu'elle était saisie d'une rage si aveugle, je me retirai. En me retirant, elle me demanda mon adresse avec instance. Mais (avec un geste comique) je vous demande à penser si j'étais disposé à la donner. Elle a fait une déposition le 12 février. Dans cette déposition, elle a menti. Cette déposition est pleine de mensonges. Je suis un homme de vérité et de foi.

D. Comment connaissez-vous cette déclaration du 12 février ? — R. Par les papiers publics.

D. En quoi a-t-elle menti ? — R. Elle a dit qu'elle m'avait traité de simple ; si cela était vrai, m'aurait-elle demandé mon adresse ?

D. C'est parce que vous ne vouliez pas lui donner votre nom et votre adresse qu'elle vous a traité de simple ? — R. (D'un ton animé.) J'étais dehors.

D. Mettons qu'elle ne vous l'a pas dit ; vous lui avez refusé votre nom et votre adresse dans sa maison ? — R. Dans l'escalier.

D. Elle vous a suivi ? — R. Elle m'a dit qu'elle voulait me faire arrêter. C'était à moi à la faire arrêter. Si on me parlait d'un voleur, d'une femme publique...

M^e Gasc : Il n'a pas dit cela.

D. Pourquoi vous permettez-vous d'assimiler cette malheureuse femme à une fille publique ?

Lambert : Je dis que si je demandais à quelqu'un de me donner son adresse, c'est que je penserais qu'il a fait un grand tort à la société. (A cette partie de son discours, on dirait que Lambert ne se possède plus. Il est debout et gesticule beaucoup. Une voix du barreau lui dit à mi-voix : Tu réclames ! Lambert jette à son interrupteur un regard courroucé. Le témoin est, à ce qu'on nous dit, employé dans une étude d'avoué.)

M. le président : Votre déclaration peut bien s'expliquer par un zèle religieux. Je vous demanderai s'il est bien vrai que vous n'avez agi que de vous seul et sans l'instigation de qui que ce soit ? — R. (Avec solennité.) Mon libre arbitre est à l'abri des instigations étrangères. J'agis de mon propre mouvement.

D. Je vous demande si vous étiez allé chez les frères auparavant. — R. Auparavant j'ai fait deux visites : une chez les frères, une au cimetière, et ensuite je suis allé chez la mère ; car, étant persuadé et convaincu de l'innocence des frères, je dois proclamer ce sentiment.

D. Ne vous a-t-on pas conduit sur les lieux ? — R. Oh ! sur les lieux ! J'ai voulu aller sur les lieux, j'ai désiré voir la position des lieux, et j'ai jugé... (Rires.)

D. Ne trouvez-vous pas qu'il y avait beaucoup de croisées ? — R. Je vis beaucoup de croisées, je vis que ça ne pouvait pas se faire.

D. Vous avez commencé par dire que vous aviez la profonde conviction que cette fille a été tuée au cimetière. — R. Je crois que ce crime a été commis au cimetière, je ne sortirai pas de mon opinion.

D. Mais sur quoi cette opinion est-elle fondée ? Il faut bien que vous donniez à la justice quelque motif rationnel. — R. (D'un air inspiré et élevant la main qui tient son bonnet.) Parce que je suis persuadé que... d'abord ce crime ne s'est pas commis chez les frères, et... qu'ensuite le cadavre de Cécile n'a pas pu être jeté par le mur extérieur. On l'aurait donc tuée pendant qu'elle priait Dieu sur une tombe.

D. Allons ! il y a bien longtemps qu'on n'enterre plus dans cet endroit. — R. Eh ! elle pouvait avoir quelque parent qu'elle n'a pas connu, la petite. Les ombres de nos ancêtres !...

D. Dites-moi quels sont vos occupations et vos moyens d'existence. — R. Mes moyens d'existence ! Je suis obligé de travailler pour gagner ma vie. Je travaille dans un bureau.

D. Vous n'avez pas dit que vous étiez nourri par la société de Saint-Vincent de Paule ? — R. La société me donne une certaine somme pour mon travail, et puis elle me donne des bons.

D. De sorte que votre tête s'est exaltée toute seule. Vous n'avez subi aucune influence étrangère. Retirez-vous. (La mise du témoin est très modeste. La conformation de sa tête et sa physiologie expliquent d'ailleurs l'état de son esprit.)

M. le président : Puisque nous allons nous occuper des échelles, c'est le cas de faire apporter celle qui est restée à l'établissement.

Un des frères présents à l'audience sort pour exécuter cette commission. On entend le commissaire Boissonneau sur cet objet.

L'audience est suspendue à trois heures moins un quart.

L'échelle qui a été trouvée, s'adaptant, par l'écartement de ses branches, aux empreintes trouvées chez les frères, est, depuis le commencement des débats, placée sous les yeux de MM. les jurés, avec d'autres pièces de conviction. Pendant la suspension de l'audience, un huissier apporte l'échelle sur laquelle est gravé le nom de *Tarride*, et qui n'a aucun rapport avec les empreintes du jardin.

L'audience est reprise à trois heures.

M. Boissonneau est rappelé.

M. le président au témoin : Vous avez là deux échelles. Pouvez-vous reconnaître celle qui a éveillé des soupçons et que vous avez saisie la première ?

M. Boissonneau reconnaît, pour la première saisie, l'échelle mise la première sous les yeux des jurés. Quant à la seconde, celle dont on lui a parlé en dernier lieu, il y découvre le nom de *Tarride*, qui est même écrit avec assez de soin ; le témoin déclare en outre qu'il doute que ce nom ait pu être ainsi gravé pendant sa présence dans l'établissement. Il ne croit même pas que d'autres employés de la police l'aient vu.

D. En présence des faits qui se produisent, je dois vous poser cette question : Tarride serait-il capable d'avoir mis ce signe sur l'échelle par complaisance pour les frères ? — R. Puisque je dois à la justice toute la vérité, et que je n'ai à exposer ici qu'une opinion personnelle, je dirai que je le crois.

M. Caubet, juge d'instruction : Pour ce que je sais sur cette affaire, je m'en réfère à tout ce qui est constaté dans la procédure.

M. le président : En quoi consista l'examen que vous fîtes, le 13, des empreintes d'échelle ? — R. Ce jour-là je ne fis pas apporter les échelles de l'établissement, parce que je voulais me livrer à d'autres explorations qui me paraissaient plus importantes. Je n'ajoutai pas d'abord à cela beaucoup de gravité, vu le peu de profondeur de ces empreintes, et parce que je supposais que, si l'échelle qui avait servi au crime était aux frères, ils l'auraient fait disparaître. Ce n'est que le lendemain 17 que nous nous fîmes apporter les échelles de l'établissement. Aucune n'aurait pu s'adapter aux empreintes, à cause de la pluie qui était tombée toute la nuit ; aussi nous ne consultâmes que l'écartement des empreintes sans les toucher. Nous trouvâmes une échelle qui se rapportait à cet écartement ; nous les confiâmes à la garde des frères.

D. Quelque chose pourrait-il vous la faire reconnaître ? — R. Je me rappelle, entre autres choses, une tache de couleur vague, et qui, mouillée avec de la salive, s'est trouvée très visiblement rougeâtre.

M. le juge d'instruction et M. Aumont reconnaissent pour être l'échelle en rapport avec les empreintes celle qui ne porte pas le nom de *Tarride*.

M. le président : Savez-vous qu'un agent de police l'ait remarquée ? — R. Non. Je ne songeai pas à la marquer ni à la conserver, ne jugeant pas mon expérience concluante, malgré le rapport de l'écartement des branches de l'échelle avec celui des empreintes.

M^e Gasc : Je demande à M. Caubet de m'expliquer le sens de ces mots d'un procès-verbal : « Les traces de souliers trouvées dans le jardin étaient faibles. »

Le témoin : J'ai voulu dire que leur enfoncement était peu considérable ; le poids du corps ne pesait pas sur le pied qui les avait faites ; il semblait qu'on eût piétiné avec un pied pour effacer des traces assez profondes.

M^e Gasc : Pourquoi n'a-t-on pas saisi l'échelle ? — R. Je la croyais en bonnes mains.

M^e Gasc : Je désirerais avoir des renseignements sur l'opération faite à la lingerie le 17 ?

Le témoin : Quant à cela, je m'en réfère aux procès-verbaux.

M^e Gasc : Il existe un procès-verbal du 18 avril qui déclare que le jour même un sac de linge a été scellé à l'aide d'une bande de papier, sur laquelle ont apposé leur signature MM. Rubet, Aumont, Estevenet, Gaussail, Ressayre. MM. les chimistes à qui ce sac fut remis n'ont trouvé sur cette bande de papier que ces mots : « Scellés apposés par nous sousigné, commissaire de police, sur un sac de linge appartenant aux frères. LAMARLE, signé. » Je demande une explication.

Le témoin : Je me rappelle que, le jour même de la saisie, je n'avais rien pour apposer le scellé. Le lendemain, entraîné par les explorations que je faisais, je chargeai M. Lamarle de régulariser ce que je n'avais pu faire la veille. M. Lamarle était alors de service ; je l'avais placé en permanence dans le cimetière.

M^e Joly : J'observe, en passant, que chaque objet contenu dans le sac était désigné séparément dans le procès-verbal.

M. le président à M. Caubet : Retrouvâtes-vous le sac à la même place ? — R. Oui ; nous l'avions mis dans une chambre située au premier étage, et qui nous servait, pour ainsi dire, de chambre de dépôt.

M^e Gasc : M. Lamarle a reçu et scellé le sac chez lui.

M. Lamarle est appelé et déclare qu'il avait été placé en permanence au cimetière lorsqu'il reçut le sac par un sergent de ville, et qu'il le cacheta dans la petite chapelle.

M^e Gasc : Je viens réclamer un droit conféré à la défense. Quand M. le procureur-général a demandé qu'il fût fait des changements de déposition, la défense n'est pas intervenue ; elle a respecté les droits du ministère public ; c'est au ministère public à respecter les droits de la défense. Je ne veux pas discuter quelles sont les conséquences, je veux établir les faits. Pour moi il y a un fait matériel fort grave, c'est qu'on constate la date du 18 par un procès-verbal qui n'a été fait que le 19. Le fait important pour moi, c'est que le sac a été déposé dans une autre maison que celle où on l'a trouvé, et qu'un homme sans qualité, sans être accompagné d'un officier de police qui seul est compétent pour constater l'enlèvement des pièces de conviction, l'a transporté chez M. Lamarle. Je ne discuterai pas, je ne cherche qu'à établir les faits d'une manière impartiale ; je demande à M. le président qu'il m'accorde le droit de faire rédiger une déposition qui peut donner lieu à des contestations importantes. C'est un droit qu'il a accordé à l'accusation, et qu'il ne me refusera pas.

M. le président, faisant droit à la demande de M^e Gasc, dicte au greffier la déclaration suivante :

« M. Lamarle déclare qu'étant sur le cimetière même, il se mit à la disposition de M. le juge d'instruction ; que le sac de linge lui fut remis de la part du juge d'instruction par un inspecteur de police honoraire digne de toute sa confiance, et qu'il apposa immédiatement le scellé sur le sac. »

M. le juge d'instruction, s'expliquant sur le même fait, déclare qu'au milieu des dispositions nombreuses auxquelles il se livrait le 18 avril, il est probable que son greffier, distrait à tout moment pour constater un fait, recevoir un interrogatoire ou procéder à des opérations très urgentes, n'aurait pas eu, le 18 au soir, sur les lieux, la cire et le sceau dont il avait besoin, et que le sac de linge fermé aura été laissé jusqu'au lendemain dans l'appartement même que les frères de l'école chrétienne avaient mis à sa disposition, et qui est une chambre au premier étage du noviciat, qui n'est habitée par personne. C'est là que le sac a été retrouvé le lendemain, et qu'il l'a pris lui-même ou qu'il l'a fait prendre par l'inspecteur de police, pendant qu'il était lui-même dans la maison, pour le porter au commissaire de police ; il aura pu s'assurer lui-même de l'intégrité du sac, puisqu'il se rappelle que l'inspecteur de police l'accompagnait dans ses explorations ayant ce sac sous le bras. »

L'audition de M. Caubet continue :

M. le président : Par vos fonctions, vous avez eu avec l'accusé des rapports fréquents. Avez-vous constaté, en dehors de vos procès-verbaux et des interrogatoires, quelques faits particuliers ? — R. Durant le cours de l'instruction, j'ai fait de nombreuses visites aux trois détenus : Conte, Joubert et Léotade. J'y allais pour les engager à souffrir avec patience les longueurs de cette procédure, et leur faire espérer qu'elle aurait une prochaine fin. Je dois dire qu'allant chez Léotade, je le trouvais presque toujours agenouillé et en prières dans sa chambre. Mon arrivée semblait inaperçue pour lui, et j'étais obligé de lui faire remarquer ma présence. Il se levait, et alors commençaient les entretiens dont j'ai fait connaître l'objet dans mes procès-verbaux. Dans une circonstance, je l'engageais à des aveux,

lui faisant comprendre que son intérêt et celui de la communauté, non moins que l'intérêt de la justice, y étaient engagés. Je lui disais que le crime commis réclamait une expiation autre que celle qu'il pouvait avoir faite soit au tribunal de la pénitence, soit par une détention déjà longue. J'ajoutais une foule d'autres considérations pour l'inviter à dire la vérité. Je croyais, je crois encore, qu'une semblable démarche entraînait dans ma mission. Léotade me dit qu'il n'était pas coupable ; que bien certainement, s'il l'était, déjà il m'eût fait des aveux et se serait jeté à mes pieds. Je lui déclarai que les circonstances de la cause et les résultats de la procédure ne me permettaient pas d'admettre ses dénégations ; et, pour le déterminer à plus de franchise, je lui dis :

« Peut-être vous-exagérez-vous l'étendue du crime qui nous est reproché. Ne craignez pas que les hommes ne tiennent pas compte de votre position et des circonstances au milieu desquelles vous avez été placé. Les hommes qui connaissent le monde et le cœur humain et ses passions sauront apprécier tout cela. Pour moi, je suis convaincu que vous avez obéi à un de ces entraînements que la raison est impuissante à contenir, à une impulsion fortuite et accidentelle. Une pareille situation sera comprise par vos juges. Ainsi, croyez-moi, avouez. Le pardon que peut-être vous avez reçu d'en haut ne suffit pas ; il faut à la société une autre satisfaction pour un crime qui a en lui si grand retentissement. » Léotade m'écoutait avec une profonde attention ; il me dit : « Et la mort ! » (Mouvement. — L'accusé, sur lequel se dirigent les regards, devient d'une pâleur livide.) « La mort, repris-je, interprétant ses paroles suivant l'impression qu'elles faisaient sur moi. Et qui sait si l'auteur du viol a tué cette fille, a voulu la tuer ? Qui sait si, dans la lutte qu'elle opposait, elle ne s'est pas blessée elle-même, si elle n'est pas tombée ? »

Léotade écoutait encore ; mais tout-à-coup il s'écria : « Bah ! je ne suis pas coupable ! » Ce furent ses dernières paroles, et lorsque je les rapportai à M. le procureur du roi et à M. le procureur-général, je leur dis : « Léotade a été sur le point de me faire un aveu. »

M. le président : Quand Léotade prononça ces mots : « Et la mort ? » ne voulait-il pas parler de la peine à laquelle il était exposé ?

M. Caubet : Non. Je lui avais dit quelles circonstances pouvaient atténuer son crime ; mais elles se rapportaient au viol, et lui, — du moins je le compris de cette manière, — me demandait quelles circonstances pourraient atténuer le meurtre.

M^e Gasc : Je conclus à ce qu'il plaise à la cour, en vertu des dispositions de l'art. 348 du code d'instruction criminelle, ordonner qu'il sera dressé procès-verbal de la déclaration que vient de faire M. Caubet, sur les rapports qu'il a eus avec l'accusé, durant le cours de son incarcération, et qui ne sont pas de nature à être constatées par des procès-verbaux.

M. le président : Cette déclaration n'est point une addition ou un changement à la déposition d'un témoin déjà entendu. C'est la déposition d'un témoin nouveau appelé sur votre demande. Tout le monde l'a entendu, et je ne vois pas la nécessité d'en dresser procès-verbal, pas plus que des autres dépositions.

M. le procureur-général : Je m'en remets à la sagesse de M. le président.

M^e Joly : Je ne vois nul inconvénient, sauf la perte du temps, à constater par écrit ce que nous venons d'entendre.

M^e Gasc : S'il y a perte de temps, ce n'est pas la partie civile qui en souffre. Certes, dans ce débat, nous faisons tous assaut de patience.

M. le président : Tout le monde ne possède pas au même degré cette vertu qu'on met ici à de rudes épreuves. Du reste, l'incident est évacué.

M^e Gasc : J'insiste.

M. le président : C'est inutile.

M^e Gasc : Je demande acte à la cour de mes conclusions.

M. le président : Vu les conclusions prises au nom de l'accusé, vu les réquisitions de M. le procureur-général et les conclusions de la partie civile, la cour donne acte des conclusions prises au nom de l'accusé.

M. le procureur-général : Je demanderai à M. Caubet si, dans quelques circonstances, la tenue de l'accusé ne lui a point paru extraordinaire.

M. Caubet : Dans plusieurs circonstances Léotade m'a paru fortement ébranlé par les difficultés de sa situation ; mais il en est une qui a laissé en moi d'ineffaçables souvenirs. Léotade a été arrêté, je crois, le 26 avril ; deux ou trois jours avant, je lui fis subir un interrogatoire qui me parut lui causer un trouble extraordinaire et qui se trahissait dans toute sa personne. Je le remarquai surtout quand on le confronta avec Conte et un autre témoin, le domestique Lamorelle. Conte lui avait rappelé l'avoir rencontré dans le vestibule quand lui-même arrivait avec la jeune fille. Cet interrogatoire, cette confrontation l'avaient mis dans un état d'anxiété incroyable, et sa joie fut extrême quand on lui eut dit : « Vous pouvez vous retirer. » Il n'en croyait pas ses oreilles, et, s'adressant à M. le substitut, il s'écria : « Je puis me retirer, monsieur Cassagne ! » Et cela avec un tel mélange de bonheur et d'étonnement, que je l'aurais fait arrêter à l'instant même si je n'avais déferé à l'influence de M. le procureur-général, qui l'eut pressenti.

Ce fait répond à beaucoup de injustes attaques que j'ai lues dans les journaux. Je le répète, Léotade eût été arrêté ce jour-là même, si je n'avais craint de paraître plus sévère que le chef du parquet.

M. le procureur-général : Le 18, chargées-vous frère Floride de prendre des renseignements sur le crime ? — R. Oui, après les diverses opérations auxquelles nous avions dû nous livrer, et presque au moment de nous retirer, je dis à frère Floride : « Tout annonce que le crime a été commis chez vous (j'étais sous l'impression des faits que nous venons de constater et qu'aggravait l'opinion des médecins) ; il est de votre intérêt, autant que de celui de la justice, de découvrir l'auteur du crime. » Frère Floride me répondit : « Je ferai toutes les investigations possibles dans la maison, et je les étendrai même au dehors. »

M. le procureur-général : Vous lui dites cela au moment de vous retirer ?

Le témoin : Je l'affirme de la manière la plus positive.

L'accusé se lève. Il raconte qu'il y avait des trous à la chambre où on le détenait au secret, et que ces trous furent bouchés. Il y en avait à la chambre de Conte, et on ne les boucha pas. Ce fut pour lui un motif de plainte. M. le juge d'instruction vint pour savoir ce dont il s'agissait. Voilà dans quelles circonstances il eut avec M. Caubet l'entretien qu'a rappelé ce magistrat. Demandez-lui, poursuit Léotade, si je ne lui dis pas : « Celui qui a commis ce crime mériterait d'être brûlé... il mériterait cent fois la mort. — Vous seriez un juge bien sévère, reprit-il. — Si j'avais commis le crime, je serais tombé à vos pieds pour en faire l'aveu. Mais je ne suis pas coupable. Le coupable mérite plus que la mort, je le répète. »

M. le président : J'entends ; voilà une phrase où se trouve la mort. Vous voudriez expliquer ces mots : *Et la mort !* Le récit de M. Caubet n'admet aucune méprise.

L'audience continue.

Chronique.

Voici les recettes du chemin de fer de Marseille à Avignon du 6 au 12 courant :		
10,102 voyageurs	27,502 f. 85c.	
Bagages, messageries.	3,339 50	
Voitures	544 70	
Total	31,384 05	

Le Gérant responsable, M. MURAT.

CONSULTATIONS PHRENOLOGIQUES.

M. DEVOLLET a l'honneur de prévenir les familles que, sur l'avis qui lui en sera donné, il ira dans les institutions dont les règlements ne permettent pas la sortie des élèves, et la feuille d'analyse sera remise ensuite aux parents avec tous les détails nécessaires, écrits et signés, pour la direction à donner aux aptitudes de leurs enfants. Consultations chez lui tous les jours, rue Saint-Joseph, n° 37.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Pâtes françaises. — Neuf Médailles.

1^{er} PRIX. EXPOSITION 1839. MAGNIN 1^{er} PRIX. EXPOSITION 1844.

CLERMONT - FERRAND (Puy-de-Dôme).

Maison à Lyon: **MONTERET FRÈRES**, De Vermicelle, Macaroni, Etoiles, Lasagne, Nouilles, etc., Semoules, Farines diverses, etc.

Dépôt général à Paris: **DIARD ET MORIERRE**, Rue de la Verrerie, 73.

RAPPORT DU JURY CENTRAL.
M. le baron THÉNARD, pair de France, président; M. DARGET, rapporteur.

Les produits de cette fabrique sont supérieurs à tous ceux de ce genre qui figurent à l'exposition.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT.

Les bonnes pâtes sont fines, nourrissantes, d'un goût agréable; on reconnaît leur bonne qualité quand, à la cuisson, elles augmentent beaucoup de volume, qu'elles ne se mettent point en bouillie, et que le bouillon reste clair et transparent.

Les pâtes de M. Magnin réunissent à un très haut degré toutes les qualités dont nous venons de parler. Elles rivalisent avantageusement avec les pâtes les mieux préparées de Gènes et de Naples.

Les pâtes qui épaississent le bouillon sont fâcheuses et mauvaises.

Il y a une très grande économie à n'employer que de bonnes pâtes.

(2608)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, pour entrer en jouissance de suite.

Une jolie Propriété composée d'un château moderne restauré à neuf, un clos bien complanté et un domaine dont les bâtiments sont indépendants du château; le tout d'une superficie d'environ 24 hectares 50 ares.

Le château et le clos sont situés dans le joli village d'Aoste, à 4 kilomètres du pont de Cordon, 8 kilomètres du Pont-de-Beauvoisin et 6 kilomètres des Abrets. Ce village est traversé par plusieurs services réguliers de diligences qui le relient avec Lyon, Chambéry et Genève.

Les immeubles ruraux consistent en prairies, terres labourables, terres treillées et complantées en mûriers de très belle venue; le tout à proximité du village.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. le comte de Laforêt, propriétaire à Aoste, qui habite le château; à M^e Barbier, notaire à Virieu, et à M^e Meraud, notaire à Aoste. (1618)

CHIEN TROUVÉ. Lundi dernier, il a été trouvé sur le quai Saint-Clair un superbe Chien de chasse avec collier et muselière. — S'adresser, pour le réclamer, à M. Bochet, peintre-plâtrier, cours d'Herbouville, n° 32. (1629)

MAGASIN. A louer immédiatement, Magasin au rez-de-chaussée et Appartement au 3^e étage, quai Saint-Vincent, n° 60 et 61. — S'y adresser, ou rue Grenette, n° 47, au 2^e. (1603)

DROGUERIE. A vendre pour cause de maladie, un des plus achalandés et le plus ancien Fonds de Droguerie médicinale et de teinture de Saint-Etienne (Loire), lequel est situé dans le meilleur quartier.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Coignet père et fils, place de la Miséricorde, 12, tous les jours de midi à deux heures. (1606)

CAISSE DES FAMILLES. Compagnie d'assurances contre les chances du tirage au sort (direction générale à Paris, rue de Bondy, n° 40), garantit, moyennant 600f. (après libération), un remplaçant à ses assurés atteints par le sort. — Capital social: deux millions de francs.

S'adresser, à Lyon, au Directeur, quai Peyrolle, n° 139. (1601)

FONDS DE CORDONNIER. A vendre, un Fonds de Cordonnier placé dans l'endroit le plus fréquenté de la ville de Lyon.

S'adresser chez M. Comte, charcutier, rue du Palais-Grillet, 14, à Lyon. (1598)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en affaires contentieuses et teneur de livres a été transféré rue Saint-Côme, 4, au 3^e. (2598)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES D'ALBESPEYRES.

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7604-8448)

LOCAL A LOUER. Local propre à un grand établissement industriel à louer actuellement. Il est situé aux Brotteaux, île du Consulat, vis-à-vis le pont Saint-Clair. — On pourra céder deux chaudières et un fourneau. — S'adresser à M^e Mure, à côté du local. (1606)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Plénay, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

UN DESSINATEUR pour châles, nour veautés et impressions, connaissant parfaitement la fabrique, étant resté pendant plus de dix ans dans des maisons de commerce, désire trouver un associé bailleur de fonds ou commanditaire.

Ecrire à J. J., au café de la Concorde, vis-à-vis les Bateaux à vapeur. (1628)

CHANGEMENT DE DOMICILE DE M. V. DECYL.

GUÉRISON DES BÈGUES

en peu de jours, sans remèdes ni opérations.

TRAITEMENT SPÉCIAL

pour tous les autres vices de la prononciation.

Cette méthode ne comporte ni remèdes ni opérations. L'auteur l'a exploitée lui-même à Lyon avec le plus brillant succès pendant plusieurs années, et, par les grands perfectionnements qu'il y a apportés depuis, elle est reconnue aujourd'hui, en France et à l'étranger, comme la plus prompte, la plus sûre et la plus facile de toutes celles qui l'ont précédée.

Le séjour de M. V. Decyl à Lyon sera de six semaines seulement.

Il demeure actuellement cours de Broches, n° 1, au 2^e, première maison à droite en sortant du pont de la Guillotière, où il est visible tous les jours de midi à quatre heures.

Les consultations sont gratuites. (1596)

AVIS. Le 24 février 1848, il a été perdu, de la rue des Bouquetiers, 1, au quai Humbert, chez M. Lepi, marchand de volailles, une chaîne à trois rangs, polie, avec plaque rose.

S'adresser chez M. Bernard jeune, rue des Bouquetiers, 1, au 4^{me}. — Il y aura récompense. (1626)

MÉNAGERIE. M. Ponsolle, directeur de la Ménagerie, aux Brotteaux, a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera très prochainement la clôture de ses représentations. (1627)

MAISON. A vendre, Maison située à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, près de la rue Clermont, du revenu de 2,250 fr. net d'impôts.

S'adresser à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7. (6052)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpéau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

PÂTE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (7182)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

PASTILLES DE MINISTRE, BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 4 f. la boîte. (3461)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.					
8 fr. 40 c.	pour cent à 55 ans.		12 fr. 80 c.	pour cent à 70 ans.	
9 51	— à 60		14 89	— 80	
10 68	— à 75				

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 4. (3734)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'Hôp. des Vénérables, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

SIROP de DIGITALE de LABELONYE

Ce Sirop est généralement employé, pour combattre les **Maladies du cœur** et les **Hydropisies** générales ou partielles, par les plus illustres médecins. Il calme promptement les **Palpitations** et une **Hydropisie** commençante cède en peu de jours à son action. Il est prescrit avec le même succès contre les **Bronchites nerveuses**, **Oppressions**, **Rhumes**, **Asthmes** et **Catarrhes**. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Comme toutes les bonnes préparations, ce Sirop étant l'objet d'imitations plus ou moins informes, M. Labélonie croit devoir rappeler que le Sirop préparé par lui ne se vend qu'en bouteilles revêtues d'une capsule portant le cachet ci-contre. (7437-7508)

SIROP de Mou de Veau, Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes atteintes de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les formes et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui a besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très modérés. (Affranchir.) (1625)

AVIS IMPORTANT.

Le sieur RIVET prévient MM. les artistes et amateurs qu'il vient de contracter un engagement avec une maison de Paris pour la fabrication d'**Cornets à pistons** d'un nouveau genre breveté (sans garantie du gouvernement). Ce nouvel instrument, en tout semblable aux cornets du jour, a le grand avantage de jouer dans tous les tons sans que l'on soit obligé d'y adapter aucun cor de rechange; un mécanisme simple remplace cet attirail de tons qu'exigent les cornets ordinaires, et donne aux sons plus de beauté et une justesse qui ne laisse rien à désirer.

Les essais nombreux faits par les meilleurs artistes de la capitale et de notre ville, et notamment par M. Chaulat, qui en a obtenu les plus heureux résultats, sont les seuls titres de recommandation que le sieur Rivet fait valoir auprès de MM. les artistes et amateurs. Tout cornet fait dans ce nouveau système et non marqué du chiffre de la maison sera réputé contrefaçon et poursuivi suivant la loi.

RIVET, facteur d'instruments, galerie de l'Argue, escalier H. (1897)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre les irritations et les phlegmasies de voies urinaires.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 49.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les tristes chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode d'usage, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (5528)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulillerie, 15.